



## RÈGLEMENT 1257

décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 22 mai 2018 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux pour le prolongement et le bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Savane sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 avril 2018 par madame la conseillère Frédérique Cavezzali ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1 Emprunt**

Le conseil est autorisé à faire réaliser le prolongement et le bouclage sur le chemin de la Savane.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000\$ pour assumer le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 26 mars 2018 (Annexe A) et par monsieur Sylvain Racette, ingénieur de la firme EFEL experts-conseils, datée du 22 février 2018 (Annexe B).

Elles sont jointes au présent règlement.

### **Article 2 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 510 000\$ pour les fins du présent règlement.

Cette somme inclut l'ensemble des honoraires professionnels pour la surveillance, des frais inhérents, des taxes et des imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

### **Article 3 Terme de l'emprunt**

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

### **Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **28,44%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en gris sur le plan joint à l'annexe C et daté du 29 mars 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 5 Bassin de taxation – réfection de rue et pavage**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **71,56%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 6 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 7 Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **Article 8 Disposition finale**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 avril 2018
Adoption	22 mai 2018
Approbation par les personnes habiles à voter	31 mai 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	3 juillet 2018
Entrée en vigueur	4 juillet 2018

Signé à Sainte-Adèle, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 2018.

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

(s) Simon Filiatreault

\_\_\_\_\_  
Simon Filiatreault  
Greffier et directeur des Services  
juridiques

\*\*\*\*\*

## CERTIFICAT D'APPROBATION

### RÈGLEMENT 1257

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1257 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour la réalisation de travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Savane, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 510 000\$.

Adoption	22 mai 2018
Approbation par les personnes habiles à voter	31 mai 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	3 juillet 2018

(s) Nadine Brière

(s) Simon Filiatreault

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Simon Filiatreault  
Greffier et directeur des Services  
juridiques

**"ANNEXE A"**  
**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**  
**Travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc - chemin de la Savane**  
**RÈGLEMENT 1257**

**Coût des travaux**

Coût des travaux (Annexe B) 402 353 \$

**Frais incidents**

Honoraires de surveillance	10 000 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	4 500 \$	
Honoraires d'arpenteurs	1 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Taxes	22 885 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	39 262 \$	
Frais de financement	28 500 \$	107 647 \$

**Coût total du projet**

**510 000 \$**

**Financement**

Emprunt 20 ans

**510 000 \$**

  
Brigitte Forget  
Trésorière  
Le 26 mars 2018



---

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (rev.1) DES COÛTS DE CONSTRUCTION**

---

Projet: Prolongement et bouclage de l'aqueduc - chemin de la Savane  
Client: Ville de Sainte-Adèle  
Référence: À venir  
Dossier EFEL: FL-448-17  
Date: 22 février 2018

---

**Hypothèses:**

Estimation préliminaire établie à partir des données disponibles.

- Largeur de la chaussée de 6,20 mètres
- Fondation granulaire et épaisseur de pavage révisée selon les critères demandés par la ville de Sainte-Adèle soit; 150mm de MG-20, 200mm de MG-56 et pavage EB-14 de 70mm
- Fossé côté nord seulement avec empierrement sur une distance de 85 mètres.

Préparé par :

A blue ink signature of Benjamin Metcalfe, consisting of a stylized 'B' and 'M' followed by a horizontal line.

Benjamin Metcalfe, ing. jr. #5082419

Vérfié par:

A blue ink signature of Sylvain Racette, consisting of a stylized 'S' and 'R' followed by a horizontal line.

Sylvain Racette, ing. #113328

**Estimation préliminaire**

FL-448-17

Ville de Sainte-Adèle  
Prolongement et bouclage de l'aqueduc - chemin de la Savane

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**  
**PROLONGEMENT ET BOUCLAGE DE L'AQUEDUC - CHEMIN DE LA SAVANE**

**SOMMAIRE**

1. ORGANISATION DE CHANTIER	56 625,00	\$
2. DRAINAGE	18 300,00	\$
3. AQUEDUC	104 035,00	\$
4. FONDATION DE RUE	124 000,00	\$
5. PAVAGE	41 750,00	\$
6. AMÉNAGEMENTS	21 065,00	\$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>365 775,00</b>	<b>\$</b>
Contingences (10%)	36 577,50	\$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>402 352,50</b>	<b>\$</b>
TPS (5%)	20 117,63	\$
TVQ (9,975%)	40 134,66	\$
<b>TOTAL DES TRAVAUX *</b>	<b>462 604,79</b>	<b>\$</b>

**Estimation préliminaire rev.1**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1. ORGANISATION DE CHANTIER</b>				
1.1 Gestion de la circulation, incluant plans, signalisation, maintien, entretien, sécurité, etc.	1	global	<u>10 000,00 \$</u>	<u>10 000,00 \$</u>
1.2 Gestion du chantier, incluant maintien des réseaux en fonction, inspection numérique avant travaux, sécurité du chantier, coordination avec les intervenants, etc.	1	global	<u>10 000,00 \$</u>	<u>10 000,00 \$</u>
1.3 Gestion des eaux souterraines et de ruissellement pendant les travaux	1	global	<u>30 000,00 \$</u>	<u>30 000,00 \$</u>
1.4 Remblai sans retrait sous les conduites municipales ou les services d'utilités publiques (si requis - sur demande de l'ingénieur)	7	m <sup>3</sup>	<u>150,00 \$</u>	<u>1 050,00 \$</u>
1.5 Fouilles exploratoires (si requis - sur demande de l'ingénieur)	65	m <sup>3</sup>	<u>45,00 \$</u>	<u>2 925,00 \$</u>
1.6 Abat-poussière (si requis - sur demande de l'ingénieur)	5300	litres	<u>0,50 \$</u>	<u>2 650,00 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL 1. - ORGANISATION DE CHANTIER</b>				<b><u>56 625,00 \$</u></b>

**Estimation préliminaire rev.1**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>2. DRAINAGE</b>				
2.1 Remplacement des cadres et couvercles sanitaire existants par des cadres et couvercles ajustables, incluant ajustement et disposition hors site	1	unité	<u>1 300,00 \$</u>	<u>1 300,00 \$</u>
2.2. Remplacement de section de regard sanitaire existant, incluant disposition hors-site	1	m.lin.vert	<u>500,00 \$</u>	<u>500,00 \$</u>
2.3 Remplacement de ponceau transversal par une conduite en PEHD 320kPa, incluant disposition hors-site des surplus d'excavation, géotextile et perré de protection 100-200 mm sur 300 mm d'épaisseur aux deux extrémités des ponceaux - 450 mm de diamètre	14	m.lin	<u>250,00 \$</u>	<u>3 500,00 \$</u>
2.4 Installation de ponceau privé en PEHD 210kPa, incluant disposition hors-site des surplus d'excavation, géotextile, perré de protection 100-200 mm sur 300 mm d'épaisseur aux deux extrémités des ponceaux et nettoyage - 375 mm de diamètre (fournis pas le citoyen)	10	m.lin	<u>150,00 \$</u>	<u>1 500,00 \$</u>
- 375 mm de diamètre (fournis pas l'entrepreneur)	6	m.lin	<u>200,00 \$</u>	<u>1 200,00 \$</u>
2.5 Profilage de fossé existant incluant déboisement, défrichage, cassage de blocs de roc, disposition hors-site des surplus d'excavation, des plantations et végétaux, perré de protection 100-200 mm sur 300 mm aux extrémités des ponceaux et nettoyage des ponceaux	325	m.lin	<u>16,00 \$</u>	<u>5 200,00 \$</u>
2.6 Nettoyage de fossé existant selon la méthode du tier inférieur, incluant disposition hors-site des surplus d'excavation, perré de protection 100-200 mm sur 300 mm aux extrémités des ponceaux et nettoyage des ponceaux	85	m.lin.	<u>10,00 \$</u>	<u>850,00 \$</u>
2.7 Perré de protection pour fossés incluant excavation, disposition des surplus d'excavation, géotextile, pierre concassée 100-200 mm sur 300 mm d'ép.	85	m.lin.	<u>50,00 \$</u>	<u>4 250,00 \$</u>
				<b><u>18 300,00 \$</u></b>

**Estimation préliminaire rev.1**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>3. AQUEDUC</b>				
3.1 Raccordement au réseau existant, incluant accessoires, réduit, fermetures des vannes existantes des conduites privées, etc.	2	unité	<u>4 000,00 \$</u>	<u>8 000,00 \$</u>
3.2 Remplacement de cadres et couvercles existants par des cadres et couvercles de type ajustable, incluant disposition hors site	2	unité	<u>1 300,00 \$</u>	<u>2 600,00 \$</u>
3.3 Remplacement de section de regard d'aqueduc existant, incluant disposition hors-site	1	m.lin.vert	<u>500,00 \$</u>	<u>500,00 \$</u>
3.4 Conduite d'eau potable en PVC DR-18 incluant accessoires, - 200 mm de diamètre	315	m.lin	<u>210,00 \$</u>	<u>66 150,00 \$</u>
- 350 mm de diamètre	2	m.lin	<u>300,00 \$</u>	<u>600,00 \$</u>
3.5 Vanne, incluant boîtier et accessoires -200 mm de diamètre	2	unité	<u>3 000,00 \$</u>	<u>6 000,00 \$</u>
3.6 Branchement de conduite d'eau potable en cuivre mou (type K) incluant accessoires et raccordement - 25 mm de diamètre	2	unité	<u>800,00 \$</u>	<u>1 600,00 \$</u>
- 38 mm de diamètre	1	unité	<u>1 000,00 \$</u>	<u>1 000,00 \$</u>
3.7 Nouvelle borne-fontaine incluant vanne, boîtier, accessoires, accès en MG 20, signalisation et raccordement à la conduite principale	2	unité	<u>8 000,00 \$</u>	<u>16 000,00 \$</u>
3.8 Nettoyage, désinfection, essais et mise en opération des conduite d'eau potable	317	m.lin	<u>5,00 \$</u>	<u>1 585,00 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL 3. AQUEDUC</b>				<b><u>104 035,00 \$</u></b>

**Estimation préliminaire rev.1**

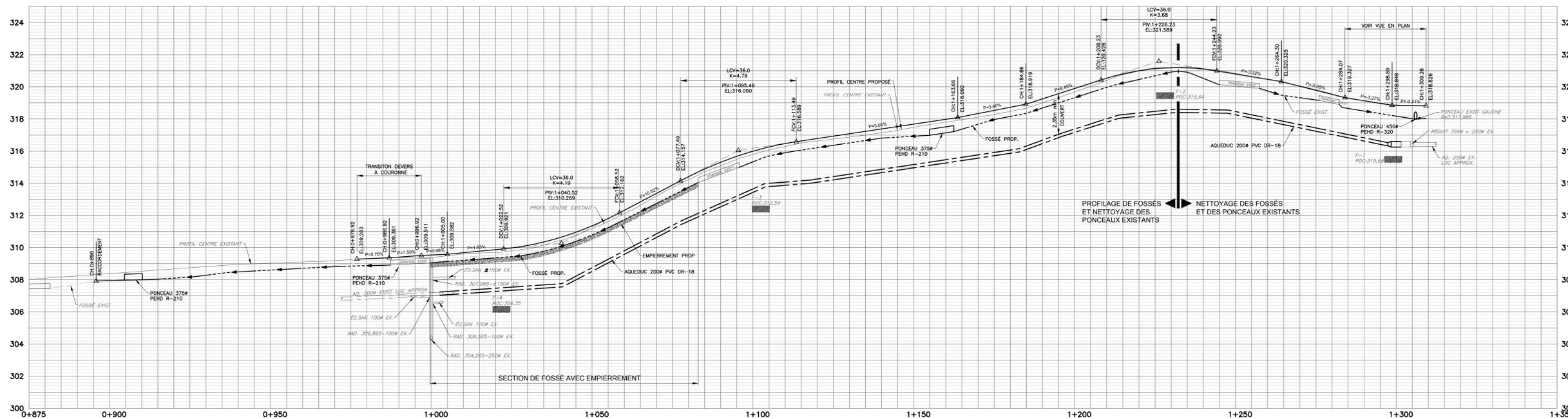
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>4. FONDATION DE RUE</b>				
4.1 Pulvérisation du pavage existant, incluant transport au site à neige Ville	2250	m <sup>2</sup>	4,50 \$	10 125,00 \$
4.2 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure incluant disposition hors-site des matériaux en surplus	2750	m <sup>2</sup>	12,00 \$	33 000,00 \$
4.3 Excavation de remblai de classe-1, incluant disposition hors-site des matériaux en surplus	125	m <sup>3</sup>	90,00 \$	11 250,00 \$
4.4 Excavation de matériaux impropres sous la ligne d'infrastructure, incluant géotextile et remblai en MG-20 (si requis - sur demande de l'ingénieur)	125	m <sup>3</sup>	60,00 \$	7 500,00 \$
4.5 Fourniture et mise en place des fondations granulaires				
- Pierre concassée MG-56 (200 mm d'épaisseur)	2750	m <sup>2</sup>	10,00 \$	27 500,00 \$
- Pierre concassée MG-20 (150 mm d'épaisseur)	2750	m <sup>2</sup>	7,00 \$	19 250,00 \$
- Membrane	2750	m <sup>2</sup>	4,00 \$	11 000,00 \$
4.6 Chargement des accotements avec matériaux recyclés de type MR-6 ou MR-7 (70 mm)	625	m <sup>2</sup>	7,00 \$	4 375,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 4. FONDATION DE RUE</b>				<b>124 000,00 \$</b>

**Estimation préliminaire rev.1**

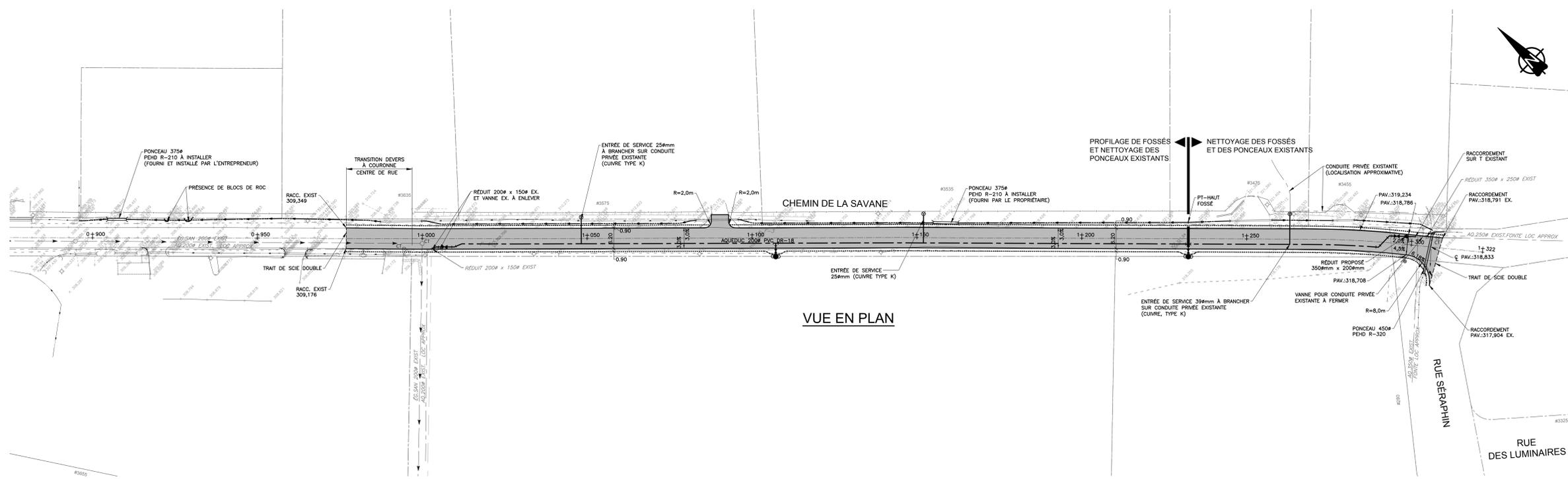
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>5. PAVAGE</b>				
5.1 Sciage de béton bitumineux (trait de scie double)	25	m.lin.	10,00 \$	250,00 \$
5.2 Pavage couche unique, incluant la décontamination de la fondation granulaire - ESG-14, PG 58-34, 70 mm d'épaisseur	2250	m <sup>2</sup>	18,00 \$	40 500,00 \$
5.3 Nivellement des services municipaux				
- regard	1	unité	200,00 \$	200,00 \$
- chambre de vanne	2	unité	200,00 \$	400,00 \$
- vanne	4	unité	100,00 \$	400,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 5. PAVAGE</b>				<b>41 750,00 \$</b>

**Estimation préliminaire rev.1**

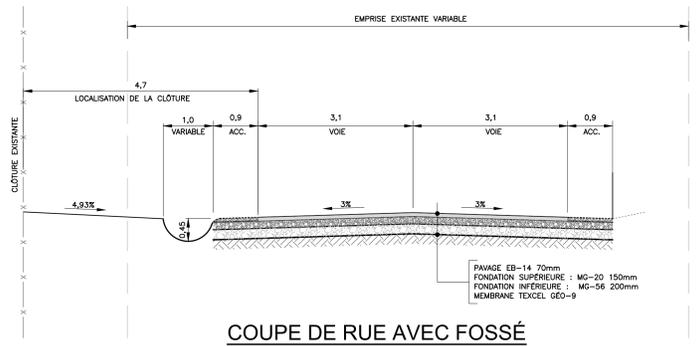
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>6. AMÉNAGEMENTS</b>				
6.1 Arbres existants à abattre, incluant essouchage et disposition hors site (si requis - sur demande de l'ingénieur)	5	unité	<u>250,00 \$</u>	<u>1 250,00 \$</u>
6.2 Hydroensemencement, incluant 150 mm de terre végétale	1400	m <sup>2</sup>	<u>7,00 \$</u>	<u>9 800,00 \$</u>
6.3 Réfection des entrées privées, incluant sciage du pavage, reconstruction de la fondation (300mm), ajustement temporaire en pierre concassée et pose de revêtement bitumineux de 50mm d'épaisseur de type EB-10C, bitume PG58-28	35	m <sup>2</sup>	<u>75,00 \$</u>	<u>2 625,00 \$</u>
6.4 Réfection des entrées privées en gravier, incluant reconstruction de la fondation (300mm) en MG-20b, et 50 mm de de matériaux recyclés de type MR-6 ou MR-7	145	m <sup>2</sup>	<u>40,00 \$</u>	<u>5 800,00 \$</u>
6.5 Marquage de la chaussée				
- Ligne axiale continue jaune (120 mm larg.)	335	m.lin	<u>4,00 \$</u>	<u>1 340,00 \$</u>
- Ligne d'arrêt blanche (600 mm larg.)	10	m.lin	<u>25,00 \$</u>	<u>250,00 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL 6. AMÉNAGEMENTS</b>				<b><u>21 065,00 \$</u></b>



PROFIL



VUE EN PLAN



COUPE DE RUE AVEC FOSSÉ

**LÉGENDE:**

EXISTANT	PROJETÉ	EXISTANT	PROJETÉ
EGOUT LINÉAIRE	EGOUT LINÉAIRE	REGARD SANITARE	REGARD SANITARE
EGOUT SANITARE	EGOUT SANITARE	REGARD LUMINAIRE	REGARD LUMINAIRE
CONDUITE DE RETENUE	CONDUITE DE RETENUE	REGARD-PUSIERS	REGARD-PUSIERS
AQUEDUC	AQUEDUC	REGARD HYDRO	REGARD HYDRO
CONDUITE ABANDONNEE	CONDUITE ABANDONNEE	REGARD BELL	REGARD BELL
CONDUITE DE GAZ	CONDUITE DE GAZ	REGARD GAZ	REGARD GAZ
CONDUIT D'ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	CONDUIT D'ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	PUSIERS	PUSIERS
CONDUIT DU MESSIF HYDRO-QUEBEC	CONDUIT DU MESSIF HYDRO-QUEBEC	FOSSÉ DE POMPAGE	FOSSÉ DE POMPAGE
CONDUIT DU MASSIF BELL	CONDUIT DU MASSIF BELL	BORNE D'INCENDIE	BORNE D'INCENDIE
UP	UP	VANNE	VANNE
CABLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	CABLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	CHAMBRE DE VANNE	CHAMBRE DE VANNE
FRANSE	FRANSE	SERVICE D'AQUEDUC	SERVICE D'AQUEDUC
GRAVIER OU ACCOTEMENT	GRAVIER OU ACCOTEMENT	BOSCHON	BOSCHON
BORDURE	BORDURE	ENTRÉE DE SERVICE PRIVÉE	ENTRÉE DE SERVICE PRIVÉE
TROTTOIR	TROTTOIR	POTEAU DE BORDURE/AVARIE	POTEAU DE BORDURE/AVARIE
LIGNE D'IMPRIERIE SERVICE	LIGNE D'IMPRIERIE SERVICE	LUMINAIRE SIMPLE	LUMINAIRE SIMPLE
LIGNE DE LIT	LIGNE DE LIT	LUMINAIRE DOUBLE	LUMINAIRE DOUBLE
LIMIT DE MUNICIPALITÉ	LIMIT DE MUNICIPALITÉ	FEU DE CIRCULATION	FEU DE CIRCULATION
BÂTIMENT	BÂTIMENT	ENCLUSE DOUBLE/SIMPLE	ENCLUSE DOUBLE/SIMPLE
CLÔTURE	CLÔTURE	BORNE D'APPARTENANCE	BORNE D'APPARTENANCE
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	REPERE D'APPARTENANCE	REPERE D'APPARTENANCE
VOIE TERRE	VOIE TERRE	PUS D'OBSERVATION	PUS D'OBSERVATION
FOSSÉ	FOSSÉ	FOSSÉ	FOSSÉ
PONCEAU	PONCEAU	FERME DE PROTECTION	FERME DE PROTECTION
HAE	HAE	ASBÉ	ASBÉ
BOISE	BOISE	ASPHALTE	ASPHALTE
BAS DE TALUS	BAS DE TALUS	BETON	BETON
HAUT DE TALUS	HAUT DE TALUS	GRAVIER	GRAVIER
		PONT DE BARRAGE	PONT DE BARRAGE
EXISTANT	PROJETÉ	CT	CT
FOSSÉ CÔTÉ GAUCHE	FOSSÉ CÔTÉ GAUCHE		
FOSSÉ CÔTÉ DROIT	FOSSÉ CÔTÉ DROIT		
FOSSÉ CÔTÉ GAUCHE/DROIT	FOSSÉ CÔTÉ GAUCHE/DROIT		
TERRAIN NATUREL	TERRAIN NATUREL		
RISQ APPROXIMATIF	RISQ APPROXIMATIF		
NAVIGÉ	NAVIGÉ		
NAVIGÉ PROHIBÉ	NAVIGÉ PROHIBÉ		

**NOTES GÉNÉRALES:**

- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE CONFORMER AUX LOIS, RÉGLEMENTS (MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX), DÉCRETS ET AUTRES NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX. IL DOIT ÉGALEMENT RESPECTER LES MESURES DE SÉCURITÉ PRÉVUES AU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT:
  - VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPERES DE NIVELLEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES.
  - VÉRIFIER ET VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLEVATIONS INDICÉES AUX PLANS ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES, ERREURS OU OMISSIONS. DANS LE CAS OÙ IL EST IMPOSSIBLE D'EFFECTUER CES VÉRIFICATIONS, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES FOUILLES EXPLORATOIRES.
  - OBTENIR LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES AUTRES QU'UNE EXCAVATION. LA LOCALISATION DES SERVICES MONTRÉS AU PLAN EST APPROXIMATIVE ET IL EST ENTENDU QUE L'INGÉNIEUR ET LE CLIENT N'ASSUMENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX. AVANT IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER ET/OU SUPPORTER LES MASSIFS SOUTERRAINS, LES POTEAUX, LES HAUBANS, LES LAMPADAIRES, LES FILIÈRES ENFOUS, ETC.
- TOUT DOMMAGE AUX STRUCTURES ENVIRONNANTES AUTRES QUE CELLES VÉES PAR LES PLANS ET DEVIS SERONT ÊTRE REMPLACÉS OU RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU CLIENT.



**NE PAS UTILISER CE PLAN À DES FINS DE CONSTRUCTION**

00	Soumission	S.R.	27-02-2018
A	Commentaires	S.R.	26-01-2018
N	Émission	Par	Date

CLIENT:  **INV-2017-086**  
 chargé de projet: Karine Lorrain ing.M.ing.

SCEAU:

CONSULTANT:  **FL-448-17**  
 consultant: S. Racette, ing.  
 ingénieur: P. Brousseau, tech.  
 vérifié par: S. Racette, ing.

PROJET: **Prolongement et bouclage de l'aqueduc**  
**Chemin de la savane**

TITRE DU DESSIN: **Chemin de la savane**  
**Plan et Profil**  
 ch.0+950 au ch.1+350

ÉCHELLE: H: 1:500 V: 1:100 GC-01 de 01

**ANNEXE C**  
**RÈGLEMENT 1257**  
Immeubles dans le bassin de taxation du système  
d'aqueduc  
29 mars 2018

